

L'EXAMEN BUCCO-DENTAIRE DE PRÉVENTION M'T DENTS (visite EBD M'T Dents) : C'est quoi ?

mabouchemasante.fr/fiche_buccodentaire/lexamen-bucco-dentaire-de-prevention-mt-dents-cest-quoi/

À savoir

L'examen bucco-dentaire de prévention M'T DENTS : C'est quoi ?

Il s'agit d'un examen de prévention bucco-dentaire pour votre enfant. Il est proposé par l'Assurance Maladie à 3 ans ; 6 ans ; 9 ans ; 12 ans ; 15 ans ; 18 ans ; 21 ans et 24 ans.

Et même pendant la grossesse un examen est prévu (voir dans "à retenir")

Pour aller plus loin

Vous recevez par courrier une invitation à consulter votre dentiste en général le mois précédent la date anniversaire de votre enfant. Il suffit de prendre rendez-vous chez votre dentiste traitant, habituel.

Cette invitation est valable jusqu'au prochain anniversaire. Vous devez apporter ce formulaire et la carte vitale du parent qui assure l'enfant lors du rendez-vous. Si vous n'avez pas reçu ou si vous avez perdu ce document, vous pouvez en imprimer une copie sur votre compte www.ameli.fr ou bien en demander un double à votre caisse d'Assurance

Lors de cette visite, votre dentiste fait un examen de la bouche de votre enfant pour contrôler l'évolution de ses dents, et les besoins de soins éventuels (détartrage, protection des molaires définitives, dents cariées). Il va suivre aussi l'évolution du positionnement des dents et la nécessité ou non d'un appareil d'orthodontie. Des radiographies sont souvent nécessaires pour affiner cet examen.

Un point est fait sur les habitudes de votre enfant au niveau de l'hygiène (le brossage et les différentes méthodes en fonction de l'âge), de son alimentation pour que votre enfant prenne les bonnes habitudes au quotidien pour garder de bonnes dents toute sa vie, et sensibiliser toute votre famille ! Les risques liés au tabac, à l'alcool, au piercing... pourront aussi être abordés pour les plus grands. Un soin simple pourra être effectué dans la séance.

En fin de consultation le dentiste fera une recommandation sur la date du prochain contrôle. Si des soins sont nécessaires un rendez-vous sera fixé pour les réaliser.

Votre enfant doit consulter au moins une fois par an, si le nombre de visites annuelles doit être augmenté votre dentiste vous l'indiquera.

À retenir

Pour rappel : les Examens bucco-dentaires à l'âge de 6 et 12 ans font partie des examens médicaux obligatoires pour chaque enfant. Une page est réservés à ces examens dans le carnet de santé.

Il existe aussi un examen pour la femme enceinte : elle peut bénéficier de cet examen de prévention bucco-dentaire à compter du 4e mois de grossesse jusqu'au 12e jour après l'accouchement

https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/185/formulaire_de_prise_en_charge_-_femmes_enceintes.pdf

Pour l'examen bucco-dentaire et les consécutifs vous n'aurez rien à régler, les honoraires sont directement réglés à votre dentiste par la caisse : ils sont pris en charge à 100 % (Uniquement pour les soins conservateurs, hors soins d'orthodontie et de prothèses)

Pour aller plus loin : [site ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Cliquez sur les icones pour lire, voir, écouter ou vous tester